

DERNIÈRE MINUTE

CRISE SANITAIRE

ffgolf®

Par La rédaction - 9 avril 2021 11:39

 Tweeter  Partager 1,7 K

Les actions menées par la ffgolf, en commun avec les autres fédérations de sports de plein air, auprès des parlementaires et de nos interlocuteurs institutionnels, ont convaincu l'Exécutif de faire évoluer les restrictions de déplacement entrées en vigueur le samedi 3 avril dernier.

Il est désormais **possible** de se déplacer jusqu'à 30 km de son domicile (au lieu de 10 jusqu'alors) pour rejoindre le club sportif au sein duquel on est licencié, membre AS ou abonné Golf. Les Préfectures ont reçu une note du Ministère des Sports en ce sens.

Il appartiendra à chaque golfeur de se munir d'un justificatif de domicile, ainsi que d'une preuve de souscription d'une licence 2021. Ou, à défaut, d'une preuve liée à une cotisation AS ou un abonnement au sein d'un club affilié à la Fédération.

Cette preuve de licence est disponible et imprimable, dans l'espace licencié sur le site ffgolf.org ou sur mobile, et sur les applis ffgolf et Kady.

Cette confiance renouvelée dans nos structures doit continuer de s'accompagner d'un strict respect du [protocole sanitaire](#) en vigueur au sein des golfs.

Nous comptons sur la vigilance et l'esprit de responsabilité de chacun.